



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n° *16-2016-08-05-005* du *5 AOUT 2016*

**OBJET : Levée d'une procédure de consignation**

**Carrière « Saint-Martin » à Brusque - Société GUIPAL**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-346-10 du 12 décembre 2005 mettant en demeure la société GUIPAL à régulariser la situation administrative de la carrière «Saint-Martin » située sur la commune de Brusque ;
- VU** l'arrêté de consignation n° 2006-201-16 du 20 juillet 2006 et le titre de perception émis à la date du 17 octobre 2006 à l'encontre de la société GUIPAL pour la carrière de Brusque ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2016 ;
- Considérant** que la société GUIPAL a satisfait aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : La consignation émise par arrêté préfectoral n° 2005-346-10 du 12 décembre 2005 est levée.

Le comptable public doit restituer la somme de 20 500 € correspondant à la somme déjà versée par la société GUIPAL dont le siège social est situé Z.I. 12400 SAINT AFFRIQUE, pour la carrière « Saint-Martin » sise à BRUSQUE.

**Article 2** : La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois suivant sa notification.

.../...

**Article 3** La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées – U.I.D. Tarn/Aveyron, le directeur des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Maire de la commune de BRUSQUE, au directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron et notifié à la société GUIPAL.

Fait à RODEZ, le 03 août 2016

  
Louis LAUGIER